

Monsieur Philippe LUCE
22 Allée des arrières saisons
85470 Brétignolles sur Mer
martine.luce@sfr.fr

Brétignolles sur mer
le 15 novembre 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à l'autorisation pour « La Fournée Dorée »
d'étendre son usine de fabrication de viennoiseries industrielles
sur le territoire de la commune des Achards

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

A l'attention de Mr MORICEAU Directeur Général de La Fournée Dorée Atlantique
ZA Sud des Achards CS 60014, 6 rue de l'Océan 85150 Les Achards

Enquête réalisée du 11 octobre 2018 au 13 novembre 2018 inclus

Par le Commissaire Enquêteur : Philippe LUCE

Contexte

La Fournée Dorée Atlantique exploite une unité de fabrication de viennoiseries industrielles, Z.A. Sud des Achards, 6 rue de l'Océan 85150 les Achards.

En 2016 le bâtiment principal de production a été agrandi afin de recevoir et stocker des machines-outils ; mais à la suite d'une forte augmentation des commandes, notamment à l'export, deux lignes de productions (huit et neuf) y ont été installées et mises en service au début de l'année 2017 en lieu et place des stockages initiaux.

Le dossier dit de « régularisation » présenté à l'enquête, intègre cette évolution, plus la mise en œuvre à court terme d'une dixième ligne de production ; cette dernière évolution passera par une nouvelle extension du site de la Chapelle Achards faisant l'objet d'un permis de construire.

Remarques du Commissaire Enquêteur : les données supra sont relevées des pages 3/29 du « résumé non technique » réalisé par la SOCOTEC (édition octobre 2017) faisant partie du dossier porté à l'enquête publique. J'ai pu constater le mardi 6 novembre 2018, lors de ma visite programmée sur le site de La Fournée Dorée Atlantique des Achards, qu'effectivement les lignes de production, huit et neuf sont en activité et que la dixième ligne de production est elle aussi en service.

Cadre réglementaire

- * Code de l'environnement et notamment le livre V
- * Arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/2-502 en date du 27 août 2018, portant délégation de signature à Mr François-Claude Plaisant, secrétaire général de la préfecture de la Vendée.
- * Demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Mr le Directeur Général de la SAS La Fournée Dorée Atlantique, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'usine de fabrication de viennoiseries industrielles implantée sur la commune des Achards.
- * Rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 30 mai 2018.
- * Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 10 septembre 2018
- * Décision n° E18000207/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, en date du 10 septembre 2018, portant désignation du commissaire enquêteur Mr Philippe LUCE
- * Arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-562 de Mr le Préfet de la Vendée portant ouverture de l'enquête publique

Contenu du dossier présenté à l'enquête publique

- * A - Classeur « étude d'impact et des dangers »
- * B - Classeur « annexes »
- * C - Arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-562 du 14 septembre 2018
- * D - Attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 10 septembre 2018
- * E - Courrier du Préfet de la Vendée à Mr le Maire des Achards, portant exécution de prescriptions relatives à l'arrêté n° 18-DRCTAJ/1-562 du 14 septembre 2018
- * F - Registre d'enquête publique
(Ainsi qu'une version numérique du projet consultable en mairie)

Information, Publicité et affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête a été diffusé dans les délais requis, dans la presse écrite, par deux journaux d'audience départementale : Ouest France et les Sables Vendée journal.

La première parution dans ces deux journaux est datée :

- * du 19 septembre 2018 pour Ouest France
- * du 20 septembre 2018 pour les Sables Vendée journal

La deuxième parution est datée :

- * du 11 octobre 2018 pour Ouest France
- * du 11 octobre 2018 pour les Sables Vendée journal

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé dans les délais requis, sur les panneaux dédiés à cet usage, par les Mairies des communes comprises, même partiellement, dans un zonage circulaire défini par un rayon de 3 km dont le centre est le site de La Fournée Dorée Atlantique, il s'agit de ;

- * Sainte-Flaive-des Loups
- * Saint- Georges-de- Pointindoux
- * Saint- Julien-des Landes

- * Saint- Mathurin
- * Vairé
- * les Achards
- * *et mairie annexe de la Chapelle Achard*

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place dans les délais requis, par le pétitionnaire, sur le site de La Fournée Dorée Atlantique, en trois points différents :

- * entrée générale Est du site, 6 rue de l'océan
- * entrée Sud/Ouest du site, rue de l'océan
- * entrée principale d'accès du bâtiment « accueil »

p.m. L'information de l'avis d'enquête a été mise en ligne sur le site dédié de la Préfecture : www.vendee.gouv.fr

Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté n° 18-DRCTAJ/1-562 en date du 14 septembre 2018, du Préfet de la Vendée, relative à la demande au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, présentée par le Directeur Général de la SAS La Fournée Dorée Atlantique, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'usine de fabrication de viennoiseries industrielles implantée sur la commune des Achards, l'enquête publique s'est déroulée du jeudi 11 octobre 2018 à 9 h.30 au mardi 13 novembre 2018 à 17 h. inclus

Toutes les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont dûment été signés, paraphés et cotés en tant que de besoin, par le commissaire enquêteur le 5 octobre 2018, donc avant l'ouverture de l'enquête.

Clôture de l'enquête publique le 13 novembre 2018 à 17 h.

Aucune observation/proposition, sous quelle forme que ce soit n'a été émise par le public

Questions du commissaire enquêteur au porteur du projet

* Afin de conforter les étapes qui ont abouti à la concrétisation des lignes de production huit et neuf, ainsi que la ligne dix plus récente, vous voudrez bien me communiquer :

- le document portant accord de l'autorité compétente, pour la réalisation d'une zone de stockage de machines-outils de 2016.
- le document qui a suivi, portant accord de l'autorité compétente pour, le changement de destination de l'autorisation précédente, en ligne de production huit et neuf.
- le document portant accord de l'autorité compétente pour, l'extension du bâtiment au fin de création d'une dixième ligne de production.

* Dans le document « résumé non technique, étude d'impact et étude des dangers », complétant la pièce A (en dos de couverture) du dossier présenté à l'enquête publique, il est précisé :

- en page 23/29, au paragraphe « Les principaux moyens de protection sont » : ***présence permanente du personnel***

- alors qu'en page 10/29 du même document : à ce jour il y a un arrêt de l'activité « fabrication » du samedi 18h. au dimanche 11h. qui suit.

- et qu'il y a aussi, des périodes de fermeture les jours fériés, ainsi que quelques dimanches ; Lors de ces créneaux comment la ***présence permanente du personnel*** est elle être assurée ?

Ce procès verbal a été dressé conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement qui précise « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal ; le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations », lesquelles ne manqueront pas d'instruire mon rapport et mes conclusions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur en l'assurance de mes salutations distinguées

Fait à Brétignolles sur Mer

Le 15 novembre 2018



Le Commissaire Enquêteur Ph. LUCE

Fait en deux exemplaires, dont un remis au porteur du projet, le 16 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Philippe Lucé

Le Directeur Général

de La Fournée Dorée



Patrick Moriceau



Monsieur Philippe LUCE
Commissaire enquêteur
22, Allée des arrière saisons
85470 Brétignolles sur Mer

Les Achards, le 27 novembre 2018

Objet ;

Suite de l'Enquête Publique réalisée du 11 octobre au 13 novembre 2018 relative à l'autorisation pour « La Fournée Dorée » d'étendre son usine de fabrication de viennoiseries industrielles sur le territoire de la commune des Achards.

Réponses aux questions exposées dans le procès-verbal de synthèse

Monsieur LUCE,

Comme suite à votre demande, **vous trouverez en annexes les principaux justificatifs de l'évolution du site des Achards** permettant de conforter les étapes qui ont abouti à la concrétisation des lignes de production huit et neuf, ainsi que la ligne dix.

Par ailleurs, je vous confirme la présence permanente de personnel sur le site des Achards, laquelle est assurée, **qu'il y ait ou pas de la production, par une équipe de maintenance.**

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations, je vous prie d'agréer, Monsieur LUCE, l'expression de mes meilleures salutations.

Patrick MORICEAU

Directeur Général



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/03/2017	
Par :	LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE
Demeurant à :	ZA PAYS DES ACHARDS CS 60014 85150 LA CHAPELLE ACHARD
Sur un terrain sis à :	LA NOEMIE 85150 Les Achards AE 108, AE 11, AE 110, AE 12, AE 120, AE 123, AE 126, AE 13, AE 14, AE 15
Nature des Travaux :	Changement de destination des stockages et des bureaux en production, construction de la ligne de production n° 10, création de quais sur anciens locaux de stockage

N° PC 085 152 17 A0026

Surface de plancher : 3857,7m²

Le Maire,

VU la demande de permis de construire présentée le 28/03/2017 par LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE,

VU l'objet de la demande

- pour un changement de destination des stockages et des bureaux en production, la construction de la ligne de production n° 10 et la création de quais sur anciens locaux de stockage
- sur un terrain situé LA NOEMIE
- pour une surface de plancher créée de 3857,7 m²

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de La Mothe Achard approuvé le 29 mars 2017, le plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle Achard approuvé le 18 janvier 2008 et modifié les 21 mai 2012 et 31 mai 2017,

VU l'avis Favorable du SDIS de Vendée en date du 11/05/2017,

VU le récépissé de dépôt du dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, en date du 21 avril 2017,

A R R E T E n°URB.136/2017

ARTICLE 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

ARTICLE 2 : Les préconisations émises dans le rapport du SDIS seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : Avant de commencer ses travaux, le demandeur devra s'assurer de la compatibilité de son projet au regard de toutes les législations en vigueur et notamment celle sur les ICPE.

Les Achards, le 27 juin 2017

Le Maire
Daniel GRACINEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Par arrêté préfectoral n°08-DDE-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée a été déclaré contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme ; toutes dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Le terrain est situé en zone 3 (modérée) du plan de prévention du risque sismique.

Le montant des taxes d'urbanisme ainsi que le montant de la redevance Archéologique Préventive liées à votre projet vous seront communiqués ultérieurement par les services de l'Etat et le recouvrement sera effectué par le comptable du trésor.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- **DUREE DE VALIDITE :** Conformément à l'article R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il est également suspendu en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.
L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité
- **DROITS DES TIERS :** l'autorisation a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

La Roche-sur-Yon, le 09 MARS 2017

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par :
Ghislaine MARTINEAU
Tel : 02 51 36 72 57
Fax : 02 51 36 70 55
ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Référence à rappeler : GM n° 2016/1207
Dossier n° 99/0254

Monsieur,

Vous m'avez transmis le 30 janvier 2017 un courrier m'informant de l'implantation de deux nouvelles lignes de production dans une extension prévue pour le stockage de machines-outils et du stockage des emballages dans un autre bâtiment, dans vos installations situées sur la commune des Achards (la Chapelle-Achard).

Par ailleurs, je vous rappelle que vous aviez déposé le 13 septembre 2016 une demande d'autorisation complète, qui n'intègre pas la mise en place de ces deux lignes.

Après examen par l'inspecteur des installations classées et conformément à ses conclusions que je fais miennes, je vous informe que vous devez, dans les plus brefs délais, me fournir les compléments du dossier de demande d'autorisation demandés par courrier du 18 novembre 2016. Ces compléments devront intégrer les deux lignes de production et le bâtiment de stockage des emballages.

Dès réception, je transmettrai ces compléments aux services chargés d'étudier la recevabilité du dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le chef de pôle,


Cyrille GARDAN

Monsieur le Directeur Général de la SAS LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE
ZA du Pays des Achards
CS 60014 - la Chapelle Achard
85150 LES ACHARDS

Copie pour information à l'inspecteur des installations classées auprès de l'unité départementale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Monsieur le Préfet
Section des installations classées (ICPE)
29, Rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

La Chapelle Achard, 30 janvier 2017

Dossier n° 99/0254
Référence : GM n°2016/0497

Objet : Accroissement d'activité.

Monsieur Le Préfet,

Nous vous informons d'un accroissement notable de l'activité au sein de notre unité de fabrication de viennoiseries située zone d'activités du Pays des Achards sur la commune de La Chapelle-Achard.

Ainsi, pour faire suite à une forte augmentation de nos commandes, notamment à l'export, nous avons implanté deux nouvelles lignes de production au sein de l'extension de 8400 m2 initialement dédiée au stockage de machines-outils.

Cette évolution en production était anticipée dans la demande de régularisation administrative déposée en septembre 2016 et actuellement en cours d'instruction.

Enfin, sachez que nous procédons désormais au stockage déporté de nos emballages au sein d'un autre bâtiment exploité par l'entité La Fournée Dorée (RCS La Roche sur Yon B 817 390 941).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.


Patrick MORICEAU
Directeur Général

LA FOURNÉE DORÉE ATLANTIQUE

Z.A. Sud des Achards
CS 60014 - La Chapelle Achard
85150 LA MOTHE ACHARD
Tél. : 02 51 05 99 80 - Fax : 02 51 46 65 70
SIRET 422 665 620 00015

S.A.S. au Capital de 1 000 000 Euros
RCS La Roche Sur Yon B 422 665 620
TVA CEE FR 68 422 665 620 - APE 1071 A
E-mail : contact@lafourneedoree.fr
<http://www.lafourneedoree.fr>

Destinataire

*Impression de l'avis
Gaston des Roches
22, rue de la République
99222 La Roche aux Juifs (La Roche)*

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
accès direct à l'information de distribution :
r SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 35 € TTC + prix d'un SMS)
r Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
r téléphone :
r les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
r les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : *3-2 2017* Prix : *FRANCE* CRBT :
Niveau de garantie : 16 € 163 € 458 €



Numéro de l'envoi : **1A 124 690 6398 4**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



RG Expéditeur
*La Fabrique de Papier
2A Rue des Roches - 99600 Papeete
89 15 0 La Roche Acheval*

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquedu

PREUVE DE DÉPÔT



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

La Roche-sur-Yon, le 9 MAI 2016

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et
foncières
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Ghislaine MARTINEAU
Tel : 02 51 36 72 57
Fax : 02 51 36 70 55
ghislaine.martineau@vendee.gouv.fr

Référence à rappeler : GM n° 2016/0497
Dossier n° 99/0254

Monsieur,

Par lettre du 1er avril 2016, vous m'avez informé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement de votre projet de construction d'un local de stockage d'environ 8400 m², dans votre unité de fabrication de viennoiseries située zone d'activités du Pays des Achards sur la commune de LA CHAPELLE-ACHARD.

Après avis de l'inspection des installations classées, je considère la modification envisagée comme non substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement, dans le sens où elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 24 juillet 2008 modifié restent applicables.

Je transmets copie de cette lettre

- au maire de LA CHAPELLE-ACHARD,
- au service instructeur du permis de construire (Communauté de communes du Pays des Achards), pour valoir justification de dépôt de la demande visée à l'article R.431-20 du code de l'urbanisme,
- à l'inspecteur des installations auprès de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
La chef de bureau,

Marie-Andrée FERRÉ

Monsieur le Directeur Général de la SAS LA FOURNEE DOREE ATLANTIQUE
ZA du Pays des Achards
CS 60014
85150 LA CHAPELLE ACHARD